

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 9 février 2023
PROCES VERBAL

Date de convocation : vendredi 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 64 en début de séance, 65 à partir de la délibération 2023-15 et 66 à partir de la délibération 2023-28

Nombre de conseillers votants : 82 de séance, 81 à partir de la délibération 2023-15 et 80 à partir de la délibération 2023-28.

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LÉGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Marilynne MICHAUD - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIÉ - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Fernand LENOIR - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET - Laëtitia SANCHEZ (à partir de la délibération 2023-15) - Albert NANIYOUOLA (à partir de la délibération 2023-28).

POUVOIRS :

Monsieur JAMET à Monsieur COQUELET, Monsieur BAZIRE à Madame MICHAUD, Madame SANCHEZ à Monsieur LEVITRE jusqu'à la délibération 2023-14, Madame ROUZÉE à Madame TERLEZ, Madame PERCHET à Monsieur DUVÉRÉ, Madame OUADAH à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LENFANT à Monsieur COURANT, Madame DUVALLET à Madame ROUSSELIN, Madame DESLANDES à Madame DORDAIN, Madame BENAMARA à Madame LÉGER, Monsieur RIVOAL à Madame HANTZ, Monsieur QUENNEVILLE à Madame LAMBERT, Monsieur LECERF à Monsieur N'DIAYE, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame DE BESSES à Monsieur JACQUET, Monsieur CHAMBON à Madame CARRIÉ, Monsieur SIMON à Monsieur LEROY, Monsieur THIERRY à Monsieur DERREY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Monsieur Christian GOSTOLI (commune de Fontaine Bellenger).

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance par quelques mots au sujet du tremblement de terre qui a endeuillé la Turquie au début du mois de février. Il propose donc, ce qui est accepté, d'ajouter une délibération supplémentaire autorisant le versement d'un fonds de soutien aux victimes du séisme.

Il est également fait part d'une demande de modification du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022. Madame SANCHEZ souhaite que les propos qu'elle avait

2023-1 - SUBVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Soutien aux population sinistrées de Turquie - Versement d'un fonds de solidarité - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de verser la somme de 10 000 € à l'association *Médecins Sans Frontières* afin de venir en aide aux populations victimes du séisme destructeur intervenu en Turquie dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février 2023.

Dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 février dernier, les populations vivant dans le Sud-Est de la Turquie ont été frappées par un séisme de magnitude 7,8 ayant, à ce jour, causé la mort de plus de 18 000 personnes.

Ce séisme particulièrement destructeur est intervenu au cœur de l'hiver, dans des régions connues pour la rigueur de leur climat.

Dans les heures qui ont suivi cette catastrophe, la France s'est investie dans l'élan de solidarité internationale en dépêchant sur place des équipes de la sécurité civile chargées d'aider les sinistrés et de procéder à la recherche d'éventuels survivants.

Depuis quelques jours, les populations qui ont été contraintes d'abandonner leur foyer survivent difficilement dans les décombres ou les rares bâtiments ayant résisté au tremblement de terre.

Ces populations, qui vivent dans l'insécurité et le dénuement, doivent donc être aidées, mises à l'abri et soignées.

Souhaitant prendre toute sa place dans ce mouvement de solidarité internationale, l'Agglomération Seine-Eure versera donc un fonds de soutien d'un montant de 10 000 € à l'association *Médecins Sans Frontières*, destiné à apporter une assistance logistique et médicale aux populations locales.

2023-2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de décembre 2022 et janvier 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Monsieur JUBERT a salué le fait que le Hub Expo et Congrès accueille des formations professionnelles :

« C'est formidable qu'ils viennent au Hub et c'est en partie grâce à la Directrice de l'école de commerce. Les stagiaires vont bénéficier de formation en Anglais, en techniques de vente pour le village des marques de Douains et en commerce international car il existe de nombreuses entreprises exportatrices dans le secteur de Louviers ».

2023-3 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de la séance du 2 février 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 2 février 2023.

2023-4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EUROPEENS - Entente Axe Seine - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne :

- M. Bernard LEROY comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération

- Seine-Eure au sein de la Conférence de l'Entente Axe Seine ;
- M. François-Xavier PRIOLLAUD comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de la Conférence de l'Entente Axe Seine ;

Le Conseil communautaire dit également que ces noms seront reportés dans le tableau récapitulatif des désignations d'élus au sein des organismes et associations extérieurs dans lesquels la Communauté d'agglomération Seine-Eure est représentée.

2023-5 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le versement des fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Acquigny pour financer la réfection d'une partie de la toiture de l'église, travaux réalisés sur le frontispice, la nef et chœur.

Coût prévisionnel : 10 262,20 € HT

FDC sollicité : 5 131,10 € HT

FDC accordé : 5 131 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer l'acquisition d'équipements numériques (écrans, vidéoprojecteurs et PC portables pour les écoles de Fontaine-Heudebourg, Écardenville et la Croix-Saint-Leufroy).

Coût prévisionnel : 8 892 € HT

Montant reste à charge : 5 335 € HT

FDC sollicité : 2 667 € HT

FDC accordé : 2 667 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer l'aménagement paysager des abords de l'église de la Croix-Saint-Leufroy.

Coût prévisionnel : 54 938 € HT

Montant reste à charge : 30 406 € HT

FDC sollicité : 15 203 € HT

FDC accordé : 15 203 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer l'aménagement de sécurité et l'assainissement de la RD 69 (tranche n°1 – section 1 et 2) à Fontaine-Heudebourg, en complément du fonds de concours amende de police de 15 000 € (Convention n°2021-250 autorisée par délibération 2021-252 en date du 21 octobre 2021).

Coût prévisionnel : 239 834,75 € HT

Montant reste à charge : 167 118,75 € HT

FDC sollicité : 83 559,37 € HT soit 68 559 € HT après déduction du fonds de concours amende de police de 15 000 €

FDC accordé : 68 559 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer l'aménagement de sécurité et l'assainissement de la RD 69 (tranche n°2 – section 3 et 4) à Fontaine-Heudebourg, en complément du fonds de concours amende de police de 15 000 € (à l'approbation de ce conseil).

Coût prévisionnel : 218 792 € HT

Montant reste à charge : 64 203 € HT (déduire les 20 % d'autofinancement communal).

FDC sollicité : 5 444 € HT après déduction du fonds de concours amende de police de 15 000 €.

FDC accordé : 5 444 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie avec l'installation de 15 hydrants et de 10 réserves incendie.

Coût prévisionnel : 146 531 € HT

Montant reste à charge : 58 613 € HT

FDC sollicité : 29 306 € HT

FDC accordé : 29 306 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer la mise en conformité de l'aire de jeux de l'école de Fontaine-Heudebourg.

Coût prévisionnel : 41 665 € HT

Montant reste à charge : 10 412 € HT

FDC sollicité : 2 078 € HT

FDC accordé : 2 078 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer le remplacement des menuiseries de la Mairie de la Croix-Saint-Leufroy (porte du rdc).

Coût prévisionnel : 5 327 € HT

FDC sollicité : 2 663 € HT

FDC accordé : 2 663 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente de la Croix-Saint-Leufroy.

Coût prévisionnel : 3 150 € HT

Montant reste à charge : 1 890 € HT

FDC sollicité : 945 € HT

FDC accordé : 945 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer les travaux de mise aux normes électriques des services techniques de Fontaine-Heudebourg.

Coût prévisionnel : 12 707 € HT

Montant reste à charge : 7 624 € HT

FDC sollicité : 3 812 € HT

FDC accordé : 3 812 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer les travaux de mise aux normes de l'électricité de la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure.

Coût prévisionnel : 3 055 € HT

Montant reste à charge : 1 833 € HT

FDC sollicité : 916 € HT

FDC accordé : 916 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer le remplacement de l'éclairage du stade de Crèvecoeur.

Coût prévisionnel : 45 070 € HT

Montant reste à charge : 18 028 € HT

FDC sollicité : 9 014 € HT

FDC accordé : 9 014 € HT

Les Damps pour financer l'aménagement de 2 terrains de pétanque au bords de l'Eure.

Coût prévisionnel : 7 233,76 € HT

FDC sollicité : 3 616 € HT

FDC accordé : 3 616 € HT

Les Damps pour financer l'acquisition de mobiliers urbains (table de pingpong, corbeilles à déchets et bancs).

Coût prévisionnel : 13 134,89 € HT

FDC sollicité : 6 567 € HT

FDC accordé : 6 567 € HT

Les Damps pour financer l'installation de défense extérieure contre l'incendie.

Coût prévisionnel : 7 371,91 € HT

Montant reste à charge : 2 947,91 € HT

FDC sollicité : 1 473 € HT

FDC accordé : 1 473 € HT

Léry pour financer les alarmes intrusion, incendie et plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour l'ensemble scolaire.

Coût prévisionnel : 30 000 € HT

Montant reste à charge : 12 000 € HT

FDC sollicité : 6 000 € HT

FDC accordé : 6 000 € HT

Léry pour financer la rénovation de la toiture de la mairie en complément du fonds de concours rénovation énergétique de 11 688,33 € (autorisé par délibération n°2022-353 en date du 15 décembre 2022).

Coût prévisionnel : 60 748,33 € HT

Montant reste à charge : 31 589 € HT

FDC sollicité : 15 794,50 € HT – 11 688,33 € HT (fonds de concours rénovation énergétique) soit 4 106,17 € de FDC de droit commun.

FDC accordé : 4 106 € HT

Léry pour financer les travaux de plomberie au niveau des douches et vestiaires au stade de foot.

Coût prévisionnel : 3 235 € HT

Montant reste à charge : 1 294 € HT

FDC sollicité : 647 € HT

FDC accordé : 647 € HT

La Vacherie pour financer l'implantation d'une clôture faisant office de brise-vue entre l'aire de jeux et la propriété d'un riverain privé

Coût prévisionnel : 5 705,10 € HT

FDC sollicité : 2 852,55 € HT

FDC accordé : 2 852 € HT

Le Vaudreuil pour financer la reprise de 60 concessions au cimetière Saint-Cyr.

Coût prévisionnel : 61 666,37 € HT

FDC sollicité : 30 833 € HT

FDC accordé : 30 833 € HT

Vraiville pour financer l'achat de mobiliers urbains (poubelles et bancs en bois).

Coût prévisionnel : 2 459,15 € HT

FDC sollicité : 1 229 € HT

FDC accordé : 1 229 € HT

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours de droit commun, ligne de crédit 18736 inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2023-6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Appel à manifestation d'intérêt "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux" - Dépôt de dossier - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la participation de la Communauté d'agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt ainsi qu'à l'appel à projets « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ainsi qu'à l'appel à projets « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux ».

Dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation **des filières des industries culturelles et créatives**, la Banque des Territoires, à travers l'ambition du Plan *France 2030*, propose pour le compte de l'Etat un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le périmètre couvert par cet AMI inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant, musée, le patrimoine, les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, les jeux vidéo, le livre et la presse.

Par cet AMI, le gouvernement cherche à susciter de nouveaux projets de pôles territoriaux permettant de structurer et renforcer localement les acteurs les plus innovants avec une attention particulière sur les métiers d'art, le design et la création de mode, ainsi que sur les technologies du son et de l'image.

Dans le cadre de la politique de valorisation des métiers d'art mise en place depuis 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite déposer un dossier de candidature. Ce dispositif se décompose en 2 phases : un appel à manifestation d'intérêt (1,8 M€) pour évaluer le potentiel des projets émergents, puis un appel à projets (45 M€) qui financera les projets les plus solides et les plus pertinents.

2023-7 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION PROFESSIONNELLE - Plan local pour l'insertion et l'emploi - Année 2023 - Renouvellement - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de renouveler le dispositif du PLIE jusqu'au 31 décembre 2023 et éventuellement de poursuivre au-delà dans le cas d'une réponse favorable du Conseil départemental de L'Eure suite à l'appel à projets paru le 23 décembre 2022.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer les documents de modalités du PLIE avec les partenaires emploi et financier ainsi que toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant ;
- à répondre à l'appel à projets et à solliciter la subvention FSE+ ainsi qu'à signer toutes pièces, documents ou avenants s'y rapportant ;
- à effectuer la demande de subvention pour le poste de conseiller auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant.

Enfin, le Conseil communautaire approuve le principe du financement ou cofinancement d'aides aux participants du PLIE.

2023-8 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Futur parc d'activités de Pîtres-Le Manoir sur Seine - Zone d'Aménagement Concerté - Aménagement des zones à urbaniser de Pîtres (Chemin de la Remise) et du Manoir sur Seine (RD 321) - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, par 70 voix POUR et 1 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Pîtres – Le Manoir, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre la mise en œuvre du projet de création de ZAC et à faire établir le dossier de création de la ZAC visé à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;
- dit que, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet doit être arrêté par le conseil de communauté et tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de l'hôtel d'agglomération.

Par délibération n°2022-166 en date du 23 juin 2022 les membres du conseil ont approuvé les

objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pîtres - Le Manoir sur les communes de Pîtres et du Manoir-sur-Seine et a défini les modalités de la concertation avec la population, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération annonçant la concertation préalable en date du 19 septembre 2022 à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et en date du 19 septembre 2022 et du 16 septembre 2022 au sein des Mairies de Pîtres et du Manoir-sur-Seine pour une durée d'un mois.
- Parution d'une annonce dans le Journal La Dépêche de Louviers les 21 septembre 2022, 19 et 21 octobre 2022, annonçant la démarche ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 16 septembre 2022.
- Mise en place d'une présentation du projet et d'un registre de concertation pendant un mois à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies de Pîtres et du Manoir-sur-Seine.
- Information sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et des Mairies.
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet le 8 novembre 2022 en présence notamment de Madame la Maire de Pîtres, Monsieur le Maire du Manoir-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et des services en charge du projet.

Au cours de cette concertation, les observations et les suggestions reportées dans le tableau ci-dessous ont été faites :

REMARQUES	REPONSES APPORTEES
ECONOMIE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quel est la nature du « projet » exacte ? Est-ce que c'est l'extension / prolongement de la ZA des Fréneaux ? <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif n'est pas de réaliser l'extension de la ZA existante des Fréneaux qui est à dominante commerciale / artisanale. D'ailleurs, les terrains prévus initialement pour cette extension ne font pas partie du périmètre retenu pour la création de la ZAC. ▪ La programmation définitive de la ZAC n'est pas connue à ce jour et dépendra des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Pour autant, l'activité commerciale n'est pas visée. Le programme retenu prévoit l'installation de logistique ou d'industries productives et de PME / PMI voire d'artisanat sur une petite partie de la zone. Aucune grande surface commerciale n'est prévue.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels types d'industries vont s'installer ? Les industries sont forcément « polluantes ». <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La programmation définitive de la ZAC n'est pas connue à ce jour et dépendra des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Le programme retenu prévoit en effet l'installation de logistique ou d'industries productives mais un regard strict sera posé sur les conditions acceptables pour leur installation. Par ailleurs, l'utilisation du transport fluvial ou de méthode décarbonée de transport sera souhaitée. Le parc d'activités de Pîtres – Le Manoir-sur-Seine est voulu comme le premier parc de Communauté d'agglomération Seine-Eure totalement décarboné.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il a été évoqué / entendu au sein de la commune le souhait d'avoir un projet de plateforme de recyclage sur les carrières. Qu'en est-il ? Quelles seront les nuisances ? <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CBN souhaite implanter une plate-forme de recyclage de déchets inertes issus du bâtiment public pour en extraire du sable et de la grave. Plusieurs membres du conseil municipal sont allés à Tourville visiter une plateforme similaire mais l'exploitation se fait à la verticale. À Pîtres, cela se fera à l'horizontal et l'unité de production sera très encaissée. Il n'y aura pas d'unité fixe de concassage. Il se fera ponctuellement avec une unité mobile comme à l'heure actuelle. Le conseil municipal a émis un avis favorable avec un certain nombre de remarques et d'exigences notamment le fait que l'enceinte de la carrière

soit arborée. Le projet est soumis à une étude d'impact.	
MOBILITES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce projet va générer une augmentation supplémentaire de la circulation sur la RD321 avec une traversée du Pont-de-l'Arche accrue. Quelle gestion prévue du trafic ? <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le but du projet est de prévoir que les entreprises installées utilisent au maximum le futur port fluvial d'Alizay pour leur approvisionnement. Par ailleurs, les carrières actuelles génèrent déjà du trafic poids-lourds. Celui-ci ne sera pas amélioré, mais le but visé est à minima de ne pas l'aggraver. Il n'y aura pas de doublement du trafic.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Y'a-t-il un projet de développement de transport en commun sur la vallée de l'Andelle ? Notamment pour rejoindre Louviers qui est aujourd'hui à 1h30 en transport collectif. <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aujourd'hui le besoin est limité. Demain, avec le développement d'un parc d'activités, et donc d'un bassin d'emploi conséquent, un nouveau besoin peut apparaître. La question des transports et de leur éventuelle modification / amélioration sera posée à ce moment-là (et non pas dans le cadre de la refonte des lignes ayant lieu actuellement). Un travail avec les entreprises qui s'implanteront pourra également être mené (Plan de Déplacement Entreprise par exemple).
INSERTION PAYSAGERE ET CADRE DE VIE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle dimension minimum de bande paysagère est prévue au sud-ouest du projet à l'interface entre la zone d'activités et les maisons existantes de l'autre côté de la voie ferrée ? <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La bande paysagère est, dans sa partie la plus étroite, de 80 mètres en plus de la largeur de la voie ferrée et des talus existants.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains des parcs d'activités cités ne sont pas des exemples à suivre totalement en matière d'aménagement. L'Ecoparc 2 a amélioré ce qui avait été fait sur l'Ecoparc 1 à Heudebouville-Vironvay. Mais l'Ecoparc 3 et la zone de Criquebeuf ne sont pas des modèles. <i>Courrier écrit n°1 – volet 2) « remarques » (02/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nos parcs d'activités font l'objet d'aménagements qui en font des parcs de haute qualité : Noues paysagères d'infiltration, arbres et plantations, pistes cyclables pour faciliter les modes de déplacements doux, aménagements de corridors écologiques avec accès aux espaces boisés et maintien des chemins pour les agriculteurs, bande de 50 mètres en front d'autoroute laissée à l'agriculture, aménagement de vergers, certificat d'économie d'énergie (CEE) sur l'éclairage entièrement LED avec déclencheur dans les carrefours, station d'épuration ISO 14001.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'espaces verts n'améliore pas obligatoirement la biodiversité. Surtout s'ils ne sont pas reliés par des corridors écologiques. <i>Courrier écrit n°1 – volet 2) « remarques » (02/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet prend en compte les relevés faune et flore réalisés sur 4 saisons dans le cadre de l'étude d'impact du projet. De fait, les secteurs d'espaces verts proposés permettent de maintenir des espèces protégées sur site. Par ailleurs, le parc, mis en place sur la limite Sud dans son ensemble et sur la frange Est dans son ensemble, permet de prendre en compte les deux corridors identifiés sur ces secteurs en annexe du document écrit transmis. Le corridor identifié en partie Ouest sur ce même document est au sein du périmètre ciblé par la DUP du contournement Est et n'est donc pas traité dans le présent projet (pas de constructions prévues).
QUESTIONS DE PROCEDURE / QUESTIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la partie agricole, pourquoi les propriétaires n'ont pas été encore contactés ? Est-ce que la SAFER est au informée de ce projet ? <i>Réunion publique (08/11/2022)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude agricole est une étude à part entière, menée en parallèle de l'étude d'impact, et qui a été lancée fin octobre 2022 par le cabinet Even Conseil – cotraitant de Citadia Conseil sur ce projet et qui assure le volet environnemental et agricole. Les propriétaires agricoles au sein du périmètre de la ZAC vont être consultés dans ce cadre prochainement. La SAFER est au informée de ce projet car elle travaille à une échelle plus large avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur une réflexion commune de mobilisation et/ou compensation des terres agricoles. Elle sera par ailleurs associée en temps voulu à l'étude agricole.

<ul style="list-style-type: none">Le règlement de ZAC devra retenir le meilleur de ce qui a été fait sur les parcs de Val-de-Reuil, Louviers et Heudebouville en matière de qualité architecturale et paysagère, gestion de l'eau.Intégrer la production d'énergie renouvelable (les capteurs photovoltaïques doivent être posés sur les toitures et les parkings et non pas recouvrir les sols comme envisagé à Igoville) et la récupération d'énergie produite par certaines entreprises (par exemple l'aciérie) <p><i>Courrier écrit n°1 – volet 2) « remarques » (02/11/2022)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">La procédure de ZAC n'en est qu'à l'étape de la création. Le Cahier des Charges Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui sera réalisé au stade du dossier de réalisation (AVP du projet) permettra de répondre à ces demandes et veillera à cadrer les matériaux, les gabarits, les hauteurs et les interventions paysagères de manière à proposer un parc d'activités qualitatif et bien inséré dans son environnement.Une étude d'énergies renouvelables est intégrée dans l'étude d'impact. Par ailleurs, des préconisations seront également faites sur ce volet au stade du CPAUPE lors de la phase du dossier de réalisation de la ZAC. A ce jour, les entreprises qui s'installeront ne sont pas connues, de fait la possibilité ou non de récupérer leur énergie ne peut être étudiée mais sera préconisée.
<ul style="list-style-type: none">La foultitude de projets entraînerait l'artificialisation des sols et une urbanisation continue d'Igoville à Amfreville sous les Monts. En réponse à cette problématique majeure, la création de cette nouvelle ZAC devrait se faire après la révision du PLUi qui intégrera les corridors : les trames vertes (corridors sur le couvert du sol), bleues (cours d'eau), noires (limitation de la pollution lumineuse). De toute évidence, il conviendra :<ul style="list-style-type: none">De rendre à la nature (ce n'est pas l'agriculture intensive) certains espaces notamment des pans de carrières exploitées,De constituer de larges corridors biologiques non urbanisés, reliant les espaces de biodiversité du Sud au Nord, de la Seine, de l'Andelle aux coteaux et espaces boisés situés au Nord de la RD321. <p><i>Courrier écrit n°1 – volet 2) « remarques » (02/11/2022)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">La Communauté d'agglomération Seine-Eure a réalisé une étude sur la trame verte et bleue de son territoire. Si cette dernière n'a pas encore été intégrée dans les documents d'urbanisme, elle a été prise en compte par anticipation dans l'élaboration du projet, comme exposé ci-après.Le projet prévoit en effet de rendre une partie des terres aujourd'hui exploitées par les carrières à la nature par la mise en place d'un parc paysager sur une grande partie du site, notamment en limite Sud et Est avec des incursions au centre même du périmètre de projet, et ce afin de préserver des espèces identifiées sur ces secteurs lors des relevés faune et flore.Le projet prévoit de prendre en compte les corridors Sud et Est par la mise en place d'un parc paysager ce qui permettra aux espèces de transiter du Sud au Nord et d'Ouest en Est. Par ailleurs, les voies créées présenteront également des bandes végétalisées / plantées qui permettront le transit de la petite faune.

Ces remarques ne remettent pas en cause le projet tel que défini à ce jour. Elles seront prises en compte lors de la définition des conditions de réalisation de la zone d'aménagement concerté.

Madame ROUSSELIN a expliqué l'abstention générale des élus de Val de Reuil par le fait qu'il faut faire attention aux préconisations écologiques figurant dans le dossier.

2023-9 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 2 - Cession à SLG FACTORY des parcelles ZA 263p, 281, 506 et 507 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 26 octobre 2022 portant sur la vente d'un terrain à bâtir d'environ 13 500 m² au profit de la société SLG FACTORY, représentée par Monsieur Grégoire LOUISY ;
- décide de céder à la société SLG FACTORY un terrain à bâtir d'une surface d'environ 13 500 m², situé dans la ZAC Ecoparc 2 à Heudebouville, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 263p, 281, 506 et 507, tel qu'il figure en trait jaune (Lot A) sur le projet de division annexé, pour y implanter un bâtiment à usage de stockage et de

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 39 Euros HT le m², soit un prix d'environ 526 500 Euros HT, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et délibérations nécessaires ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire ; Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, représentant la Communauté d'agglomération Seine-Eure, assisté de Maître Marianne SEVINDIK, notaire à Rouen, représentant l'acquéreur, la société SLG FACTORY.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Cette délibération votée, Monsieur ZOUTU s'est déclaré « très heureux de la concrétisation de cette implantation. J'ai signé le permis de construire. Le bâtiment est agréable.

Je pense qu'il faut féliciter la commune d'Heudebouville pour avoir accueilli une entreprise de maroquinerie ; et pas seulement de la logistique comme je l'entends souvent. Des sociétés comme Intertek – et d'autres - font le bonheur de la commune. Ce projet permettra d'accueillir, à terme, 250 emplois. Ce n'est pas négligeable » souligne-t-il.

« C'est effectivement un très beau bâtiment » confirme Monsieur LEROY.

2023-10 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Vente à la SCI RUBIS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 25 novembre 2022 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 900 m² au prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %) au profit de la SCI RUBIS représentée par Messieurs Irfan et Soner YAKUT ;
- décide de céder à la SCI RUBIS le lot 9, cadastré section BP numéro 61, situé dans le lotissement d'activités de la Route des Lacs II sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 1 900 m², pour y implanter un atelier de charpente et de menuiserie bois.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 18 Euros HT le m², soit un prix d'environ 34 200 Euros HT, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et délibérations nécessaires ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à les acquéreurs dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.

2023-11 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Lotissement d'activités du Trou à Crillon - Cession du lot n° 9 à la SCI TRAIN 2 VIE - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, considérant l'abandon du projet d'acquisition du lot n° 9 par la SCI TRAIN 2 VIE, représentée par Monsieur Robet ZAHIBO, le Conseil communautaire :

- annule la cession à la SCI TRAIN 2 VIE, représentée par Monsieur Robet ZAHIBO, du lot n°9 représentant une parcelle d'une superficie d'environ 4 879 m², à prendre dans une parcelle plus grande cadastrée section A numéro 577, située sur le lotissement d'activités du Trou à Crillon à Courcelles-sur-Seine ;
- rapporte la délibération n° 2022-284 en date du 20 octobre 2022 autorisant cette cession ;
- dit que les frais relatifs au document d'arpentage restent à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2023-12 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités des Lacs 2 - Cession du lot n° 3 à la SCI A L'IS - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, considérant l'abandon du projet d'acquisition du lot n°3 par la SCI A L'IS, représentée par Monsieur Nicolas PUJERVIE, le Conseil communautaire :

- annule la cession à la SCI A L'IS, représentée par Monsieur Nicolas PUJERVIE, du lot n°3 représentant une parcelle d'une superficie de 1 641 m², cadastrée section BP numéro 55, située sur le lotissement d'activités Les Lacs 2 à Val de Reuil ;
- rapporte la délibération n° 2022-128 en date du 19 mai 2022.

2023-13 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Désaffectation et déclassement du domaine public du chemin piétonnier traversant les parcelles BI 269 et 271 et CT 337, 339 et 341 situées voie de l'Orée - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section BI numéros 269 et 271, et section CT numéros 337, 339 et 341, situées au sein du Parc d'affaires des Portes, voie de l'Orée à Val-de-Reuil, traversées par ledit chemin piétonnier ;
- prononce le déclassement des parcelles cadastrées section BI numéros 269 et 271, et section CT numéros, 339 et 341, situées au sein du Parc d'affaires des Portes, voie de l'Orée à Val-de-Reuil traversées par ledit chemin piétonnier.

2023-14 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Parc d'affaires des Portes - Cession au profit de la société VDR VOIE DE L'OREE des parcelles cadastrées section BI numéros 164p et 211p. et section CT numéros 182p, 260p et 290p - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, considérant qu'il convient de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section BI numéros 164 et 211, et section CT numéros 182, 260 et 290, situées au sein du Parc d'affaires des Portes, voie de l'Orée à Val-de-Reuil, le Conseil communautaire :

- décide de rapporter la délibération n° 2022-282 en date du 20 octobre 2022 autorisant la cession à la société VDR VOIE DE L'OREE d'un terrain à bâtir d'environ 2 500 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BI numéros 164 et 211, et section CT numéros 182, 260 et 290, situées au sein du Parc d'affaires des Portes, voie de l'Orée à Val-de-Reuil ;
- dit que les frais relatifs au document d'arpentage restent à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2023-15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Institution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la copropriété située Allée de l'Hermitage

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, considérant :

- que l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme permet, par délibération motivée, d'instaurer le droit de préemption urbain « renforcé » aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au droit de préemption urbain « simple » ;
- qu'il existe un véritable intérêt, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé » portant sur les aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre de la copropriété située Allée de l'Hermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 30, d'une contenance de 321 m², compte-tenu de l'intérêt patrimonial et historique de bâtiment.

Le Conseil communautaire décide d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur le périmètre de la copropriété située Allée de l'Hermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 30, d'une contenance de 321 m² et figurant sur le plan joint à la présente délibération.

Il est également précisé :

- que les dispositions relatives aux autres communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la commune de Gaillon demeurent inchangées ; de même que les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du conseil communautaire n°2019-232 du 19 septembre 2019 ;
- que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux :
 - La Dépêche,
 - Paris Normandie ;
- que le périmètre d'application du droit de préemption urbain « renforcé » sera annexé au dossier de PLUi, conformément à l'article R123-13-4°) du Code de l'urbanisme.

2023-16 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Aubin sur Gaillon - ZAC des Champs Chouettes - Acquisition des parcelles ZL 321 et 322p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir l'emprise correspondant à l'ancien axe de ruissellement, d'une superficie totale d'environ 415 m² et cadastrée section ZL numéros 321 et 322p.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 4 € HT le m², T.V.A. en sus, s'il y a lieu, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane
Louviers.

2023-17 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Martot
- Acquisition de la parcelle C 10, appartenant à Monsieur Hervé DRUEL et Madame Inès
LECOSSOIS - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie la délibération n° 2018-220 en date du 20 septembre 2018, afin de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Lucie QUESNEE, notaire à Elbeuf-sur-Seine, considérant la cession d'activité de Maître STERLIN.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'acte authentique sera rédigé par Maître Lucie QUESNEE, notaire à Elbeuf-sur-Seine.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018-220 en date du 20 septembre 2018 demeurent inchangées.

2023-18 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de
Louviers - Acquisition de la parcelle AT 170, appartenant à Madame Agnès LAURENT -
Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur COQUELET s'est interrogé sur le fait que l'Agglomération ne fasse pas appel à l'EPFN.

Monsieur CHARLIER a précisé que le coût de cette acquisition et la durée de portage, assez courte, ne justifient pas le recours à l'établissement.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir le bien appartenant à Madame Agnès LAURENT, cadastré section AT numéro 170, situé 12 impasse des Prés sur la commune de Louviers, d'une superficie de 388 m².

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 170 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2023-19 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de
Louviers - Sollicitation de l'Etablissement public foncier de Normandie pour intégrer la
parcelle AS 537, située 25 avenue Winston Churchill, au programme d'action foncière,
procéder à son acquisition et constituer une réserve foncière - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame LÉGER questionne Monsieur CHARLIER sur le fait que l'Agglomération rachète cette parcelle à la place de la commune de Louviers.

Monsieur CHARLIER a rappelé que cette acquisition s'inscrit dans le cadre plus général d'une opération, plus grosse qu'initialement prévue, visant à créer de l'habitat.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de se substituer à la commune de Louviers pour le rachat auprès de l'E.P.F.N. du bien cadastré section

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- approuve le transfert de l'opération et de son stock dans le programme d'actions foncières de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- sollicite l'intervention de l'EPFN pour intégrer le bien susvisé au Programme d'Action foncière, procéder à son acquisition et l'intégrer à son stock pour une durée maximale de 5 ans ;
- s'engage à racheter le bien à l'issue du délai de portage.

2023-20 - DOCUMENTS D'URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Définition des objectifs et des modalités de concertation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ s'exprime :

« Où en sommes-nous de l'intégration des trames vertes, bleues et noires ? Quel est le calendrier ? Quelles sont les échéances ? » questionne-t-elle

Monsieur CHARLIER précise :

« La trame verte, bleue et noire n'est pas élaborée en parallèle du PLUi. Par contre, nous poursuivons le travail pour savoir si elle est en cohérence. Nous allons être obligés de mettre à jour certains zonages avec les communes ; probablement à l'horizon fin 2024.

C'est un travail préalable à l'intégration qui devrait être effective l'année prochaine », confirme-t-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte des objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUiH ;
- décide d'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que décrits dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUiH.

Par arrêté n°23A05 en date du 18 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification du PLUiH doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Celle-ci doit permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Pour informer

Un onglet du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédié aux évolutions du PLUiH. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°3 du PLUiH (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports,

...). Les parties du site internet dédiées aux évolutions du PLUiH seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Accusé de réception en préfecture
027-20089456-20230317-CRC0223-AR
Date de transmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon).

Le dossier de modification sera complété ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet de modification et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

2023-21 - DOCUMENTS D'URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale - Définition des objectifs et des modalités de concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte des objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUi valant SCoT ;
- décide d'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que décrits dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT.

Par arrêté n°23A06 en date du 18 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Celle-ci doit permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

Un onglet du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédié aux évolutions du PLUi valant SCoT. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site internet dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la

Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les dossiers de modifications distincts seront complétés ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée des projets de modifications et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

2023-22 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Nouveau quartier de la gare - convention intervention EPFN Ilot ATIM - Etudes techniques de maîtrise d'œuvre - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention d'intervention avec l'EPFN pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et à la dépollution des sols.

Le secteur du nouveau quartier de la gare, à Louviers, est inscrit au programme d'actions foncières de la Communauté d'agglomération pour lequel l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) porte le foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Préalablement à l'acquisition par l'EPFN du foncier de l'entreprise ATIM, en septembre 2022, deux campagnes de sondages ont été réalisées afin de proposer un plan de gestion de cette pollution.

Aujourd'hui, en vue de préparer les travaux de démolition et de dépollution, la Communauté d'agglomération souhaite que l'EPFN intervienne sur les études techniques de maîtrise d'œuvre préalable à la dépollution et la démolition de l'ensemble du secteur se situant entre l'impasse des prés et la chaussée du Vexin.

Cette intervention de l'EPFN comprend :

- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition des bâtiments présents sur le site ;
- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de dépollution des sols.

Le coût total de ces études est estimé à 80 000 € HT. Cette somme est conjointement prise en charge à hauteur de 75 % par le Conseil Régional de Normandie et l'EPFN ; les 25% restants étant financés par l'Agglomération. Le reste à charge total est fixé à la somme de 20 000 € augmentée du montant de la TVA soit 24 000 € TTC.

2023-23 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Ferme de la Londe - Convention d'intervention EPFN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention d'intervention avec l'EPFN pour la réalisation d'un diagnostic structurel et d'études techniques sur les bâtiments présents sur le site.

En 2018, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est portée acquéreur du site de la ferme de la Londe qui se trouve en sortie Nord-Ouest de Louviers via l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

L'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure a été missionnée pour accompagner l'Agglomération dans la définition de la vocation de ce site de 13 hectares, aujourd'hui vide de toute occupation.

Au regard des éléments programmatiques qui seront proposés et validés par les élus, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite que l'EPFN puisse engager, dès 2023, des études techniques relatives à la démolition ou la réhabilitation des bâtiments présents sur le site.

Cette intervention de l'EPFN comprend :

- un diagnostic structurel des bâtiments et les coûts associés ;
- des études techniques de maîtrise d'œuvre préalable à la démolition des bâtiments identifiés.

Le coût total de ces études est estimé à 60 000 € HT, conjointement pris en charge à hauteur de 37,5 % par le Conseil Régional de Normandie et l'EPFN ; les 25 % restants étant financés par l'Agglomération. Le reste à charge total est fixé à la somme de 15 000 € augmentée du montant de la TVA soit 18 000 € TTC.

2023-24 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - ZAC côte de la Justice - Cahier des charges de cession de terrain - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la nouvelle modification du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Côte de la justice, à Louviers.

Cette modification porte sur la suppression de la clause résolutoire initialement prévue à l'article 6 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC de la Côte de la justice, à Louviers.

2023-25 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - ZAC côte de la Justice - Cahier des charges particulières de cession de terrains à COGEDIM - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du cahier des charges particulières de cession de terrains de la ZAC Côte de la justice qui sera annexé à l'acte de vente avec la COGEDIM.

Par délibération n°2023-24 en date du 9 février 2023, les membres du Conseil ont approuvé la nouvelle modification au cahier des charges de cession afin de renoncer à la clause résolutoire prévue à l'article 6.

Cette modification doit trouver sa traduction dans le cahier des charges particulières de cession de terrain à la COGEDIM.

2023-26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TOURISME - Création et développement d'aires de service et de haltes-repos à destination des cyclotouristes - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour l'opération de création et le développement d'aires de services et de haltes-repos au bénéfice des cyclotouristes.

La France est la deuxième destination cyclo-touristique mondiale. Cette donnée occupe progressivement une part de plus en plus importante dans l'économie touristique française.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Seine-Eure contribue au développement des itinéraires touristiques cyclables. Plusieurs schémas sont portés en cohérence à l'échelle départementale et communautaire, où la qualification de l'accueil des cyclotouristes demeure un enjeu capital.

Deux itinéraires nationaux traversent le territoire :

- *La Seine à vélo* (V33) ;
- *La Saint-Jacques à vélo* (V41), dont le jalonnement est prévu par le Département de l'Eure en 2023.

Tous deux sont inscrits au schéma national des vélo-routes et voies vertes.

L'itinéraire de *La Seine à vélo* représente 418 km de Paris à Deauville ou 386 km de Paris au Havre ; dont environ 45 km sur le territoire de l'agglomération.

Outre l'intervention du Conseil Départemental de l'Eure en qualité de maître d'ouvrage et dans l'identification de l'itinéraire eurois, l'Agglomération Seine-Eure est maître d'ouvrage du tronçon longeant la Seine entre Saint-Pierre du Vauvray et le barrage de Poses (environ 12 km).

Deux autres itinéraires, cette fois-ci inscrits au schéma départemental, traversent également l'Agglomération Seine-Eure : *La Voie des légendes* (V2701) et *La Vél'lon* (V2703).

A ce titre, la Communauté d'agglomération Seine Eure souhaite réaliser des aménagements de haltes-repos et aires de services à destination des cyclotouristes qui seront également utiles à l'ensemble des habitants du territoire en proposant les services suivants (selon les préconisations *Vélo et Territoires*) :

- stationnement pour les vélos de tous types,
- des relais information services (RIS),
- des tables pique-nique accessibles aux personnes à mobilité réduite avec ou sans abri,
- des sanitaires autonettoyantes sur des lieux à fort flux touristiques,
- des stations d'autoréparation pour les vélos,
- des poubelles avec solutions de tri dans les lieux non pourvus de poubelles,
- des consignes individuelles et sécurisées avec recharge,
- et un outil de veille du mobilier installé avec géolocalisation pour un meilleur suivi de l'entretien de ce dernier.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement des abords afin de proposer un environnement de qualité aux cyclotouristes (zone ombragée, végétalisation...) ainsi qu'une signalétique de positionnement permettant d'identifier facilement les aires de services et les haltes-repos.

L'ensemble de ces aménagements porteront sur *La Seine à vélo – V33* (de Courcelles-sur-Seine à Martot) et serviront également à *La Voie des Légendes à La Saint-Jacques à vélo – V41* (d'Authueil-Authouillet à Poses) ainsi qu'à *La Vél'lon*.

Ce programme d'aménagement se fait en étroite collaboration avec chaque commune concernée afin de tenir compte des contraintes d'urbanisme locaux et de la compatibilité avec les projets communaux.

Ces actions peuvent être subventionnées notamment par l'Etat, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure.

2023-27 - FONDS DE CONCOURS - ENERGIE - Communes de Léry et de Clef Vallée d'Eure - Fond de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer :

- à la commune de Léry un fond de concours d'un montant de 860 €, au titre de la rénovation énergétique du presbytère ;
- à la commune de Clef Vallée d'Eure un fond de concours d'un montant de 2 663 €, au titre de la rénovation énergétique de la mairie de la Croix Saint Leufroy.

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2023-28 - TRANSITIONS - Mise à disposition de la cuisine centrale de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Avenant n°2 à la convention de mise en place du service commun de restauration -

Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- le projet de convention de mise à disposition de la cuisine centrale de Saint Aubin sur Gaillon,
- le projet de l'avenant n°2 à la convention de mise en place du service commun.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- la convention de mise à disposition précitée ainsi que tout éventuel avenant,
- l'avenant n°2 précité ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

2023-29 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur du CCAS de Pont-de-l'Arche pour une opération de réhabilitation de 58 logements locatifs sociaux collectifs (58 PLS) - Résidence autonomie Les Pins - 19 rue Roger Bonnet à Pont-de-l'Arche - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer une participation financière de 118 000 € TTC au CCAS de Pont de l'Arche pour l'opération de réhabilitation de 56 logements et la création de 2 logements collectifs sociaux, Résidence les Pins, 19 rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche.

Cette résidence autonomie a été construite en 1965, elle se compose de 50 T1 et 6 T2. Elle propose de nombreux services et activités à destination de ces locataires : livraison de repas, traitement du linge, assistance, aide-ménagère, aquagym, sophrologie, ateliers mémoire...

Les travaux envisagés visent :

- l'amélioration thermique : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, amélioration de l'isolation thermique des toitures et des sous-sols ;
- la mise aux normes et amélioration du confort des logements : réfection des installations électriques, plomberie, ventilation, mise aux normes d'accessibilité, ascenseur pour tous les logements, désamiantage, réfection des peintures et revêtements de sol ;
- la réfection des parties communes et amélioration de la salle d'activité existante ;
- la création d'un local dédié à l'activité de professionnels de santé ;
- la création de 2 logements T2 ;
- l'aménagement d'un parcours de balade avec bancs et tables ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse.

Cette opération prévoit d'atteindre le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) étiquette C, soit une réduction de 60 % des consommations énergétiques de l'établissement par rapport à l'année de référence 2016 - DPE étiquette E.

Le CCAS prévoit également d'accueillir 4 jeunes adultes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) dans 4 logements T1 distincts – en lien avec l'association *L'Oiseau Bleu 27*.

2023-30 - HABITAT-LOGEMENT - Financement de l'ingénierie du pôle rénovation - Période 2021-2023 - Demande d'aide au titre du FEDER - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide FEDER pour mener à bien les activités du pôle Rénovation de la *Maison de l'Habitat*.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a développé, depuis 2004, un service visant à accompagner les particuliers sur la rénovation de leurs logements de façon globale, gratuite et neutre. Ce service d'intérêt économique général s'est étoffé au fil des années, avec la création d'une plateforme de la rénovation énergétique à travers la *Maison de la rénovation* en 2016 puis de la *Maison de l'Habitat* en 2019.

L'Agglomération a fait le choix de le porter intégralement en régie depuis 2011. Ainsi, ce sont

aujourd'hui près de 9 personnes qui travaillent à plein temps au sein du pôle rénovation de la *Maison de l'Habitat*. Celle-ci a naturellement été labellisée espace « France rénov » en 2022, du fait d'un accompagnement complet incluant les publics éligibles aux aides de l'ANAH et les autres publics.

Cette ingénierie du service habitat est financée à plus de 50 % par l'Etat (ANAH), le Conseil régional de Normandie à travers le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et l'Union européenne (FEDER).

Pour l'accompagnement des publics non éligibles à l'ANAH, les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont estimés à 647 790 € sur la période 2021-2023, décomposés comme suit :

- dépenses de personnel : 525 905 € ;
- dépenses de frais indirects (forfait à 15 % des frais de personnel) : 78 886 € ;
- dépenses de prestations externalisées : 43 000 €.

La Communauté d'agglomération a déjà contractualisé avec le Conseil régional de Normandie pour un financement pluriannuel du SARE d'un montant estimé à 205 000 €. Une aide complémentaire du FEDER peut être sollicitée à hauteur de 280 842 € environ sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. L'ensemble des deux co-financements ne devra toutefois pas dépasser 75 % des dépenses éligibles de l'opération.

2023-31 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - BATIMENTS - Commune de Louviers - Friches "Thorel" et "Jeuffrain" - Convention d'intervention avec l'EPFN - Phase 2 - Travaux - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élevant à 355 000 € HT, soit 426 000 € TTC pour le site « Thorel » ;
- approuve le projet de convention d'intervention sur les friches « Thorel » et « Jeuffrain » à Louviers.

Les missions objets de la convention sont les suivantes :

- Sur le site « Thorel » : les travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment à sheds comprenant les travaux préparatoires, les travaux de charpente, couvertures et verrières ainsi que les menuiseries extérieures et fermetures, pour une enveloppe maximale de 1 420 000 € répartie de la façon suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge du Conseil Régional de Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.N.,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.
- Sur le site « Jeuffrain » : les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments, les réseaux associés ainsi que les infrastructures nécessaires à la stabilité des avoisinants, pour une enveloppe maximale de 280 000 € HT répartie de la façon suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge du Conseil Régional de Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.N.,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Ville de Louviers.

Le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour le site « Thorel », correspondant à 25 % du montant hors taxes augmenté de la TVA, s'élève donc à 355 000 € HT, soit 426 000 € TTC.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de ces interventions.

2023-32 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Opération Verre et Solidarité 2023 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur COURANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- la poursuite de l'opération « Tri Solidaire », qui permet d'inciter au tri du verre, en reversant proportionnellement au tonnage collecté, une subvention à une association locale ;
- l'affectation de la subvention de 1 € par tonne de verre collectée sur une année au bénéfice de l'association *Alzheimer-27* située à Louviers.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du tonnage total de verre collecté pendant un an ; chaque tonne de verre étant soutenue à hauteur de 1 €. A titre exemple, sur les 12 mois de collecte au profit de la résidence « Les Tourelles », 2 770 tonnes de verre ont été collectées ; permettant ainsi le versement de la somme de 2 770 €.

2023-33 - VOIRIE - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Approbation du plan vélo - Sollicitation de subventions - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JACQUET s'exprime en ces termes :
« *Je salue ce document particulièrement ambitieux.*

Néanmoins, il me semble qu'il manque des éléments de programmation sur la période 2023-2033. En fait, je pense qu'il serait bon que nous disposions de tableaux de bord de suivi de la programmation. Et puis, un peu comme nous le faisons avec nos rapports annuels d'activité, je pense qu'il serait intéressant que nous ayons un rapport annuel sur le suivi de la mise en œuvre du plan vélo avec, par exemple, les linéaires créés, les points de comptage, etc... ».

« *C'est un document évolutif qui prendra bien évidemment en compte les questions qui se poseront à nous* » répond Monsieur BIDAULT.

Monsieur LEROY complète ces propos :

« *Nous avons eu une présentation complète du dossier par Tifenn PICHOT, la semaine dernière, en Conférence des maires. Nous allons concrétiser un projet très ambitieux qui sera financé à hauteur de 25 M€ sur la période - soit 2,5 M€ par an – à la fois sur les infrastructures pour assurer la sécurité des usagers ; mais aussi sur l'accompagnement de l'ensemble des usages.*

A titre de comparaison, la Ville du Havre finance les mobilités décarbonées à hauteur de 2 M€/an.

Je pense que nous pouvons être fiers de nos ambitions et de notre volonté d'inciter nos concitoyens à utiliser le vélo, qu'il soit ou non électrique, ou tout autre moyen de transport décarboné ».

Monsieur JUBERT revient sur les remarques émises, lors de la dernière Conférence des maires, sur l'absence de réponse du Conseil départemental face à la volonté de créer un itinéraire cyclable entre les communes d'Alizay, Igoville et Pont de l'Arche. « *Nous allons avoir une réunion avec le Vice-Président chargé des routes* » confirme-t-il.

« *C'est d'autant plus urgent que, comme vous le savez, la Région a décidé d'ajouter huit arrêts aux quatre arrêts qui desservent la gare d'Alizay/Pont de l'Arche, rappelle Monsieur LEVITRE. Cette bonne nouvelle est à mettre en rapport avec la problématique des ZFE mises en place en Seine-Maritime et, plus particulièrement, dans l'agglomération de Rouen.*

Si nous souhaitons que les Archépointains qui travaillent dans l'agglomération rouennaise abandonnent la voiture au profit du train, il faut impérativement travailler sur l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée entre Pont de l'Arche, Igoville et Alizay » préconise-t-il.

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan vélo 2023 – 2033 ;
- sollicite auprès de l'Union européenne, dans le cadre du dispositif FEDER REACT-EU, une subvention à hauteur de 481 208 euros pour réaliser les études relatives huit

opérations d'infrastructures cyclables structurantes prioritaires du quotidien (voies
vélo) du plan vélo 2023 – 2033 ;

- sollicite, auprès de tout autre financeur, l'attribution de subventions au meilleur taux.

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une ambition importante sur le développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail spécifique visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants et proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

Au titre du développement des aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a réalisé un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables (SDIC), présenté au bureau communautaire du 9 mai 2019. Ce document a permis d'identifier les axes routiers supports de futurs aménagements cyclables et de déterminer le type d'aménagements (voie verte, piste cyclable, bande cyclable, véloroute...) qui allaient être déployés.

En complément, cela a permis d'identifier les neuf infrastructures cyclables structurantes constituant la première phase de mise en œuvre de ce schéma. Dès le mois d'avril 2021, les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées pour la réalisation de cette première phase.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, un travail d'élaboration d'un plan a été lancé avec pour ambition de décrire l'ensemble des opérations répondant aux trois objectifs suivants :

- Le développement des infrastructures cyclables avec la réalisation des aménagements structurants qui correspondent au SDIC ainsi que le développement des boucles locales, les aménagements qui permettent les liaisons du quotidien entre les différentes communes ainsi que le jalonnement afférent.
- Le développement des services autour du vélo :
 - le déploiement du vélo en libre-service avec le passage de 50 à 120 vélos en 2023,
 - les vélos à assistance électrique mis à disposition des entreprises,
 - le retour du service s'cool bus,
 - le lancement en septembre 2023 de la future maison du vélo,
 - la poursuite du développement des vélothèques.
- La promotion de l'offre cyclable et de la culture vélo sur le territoire en travaillant avec les partenaires locaux à l'élaboration d'un programme commun visant à développer les manifestations et autres activités participant à faire connaître auprès des habitants les services vélos déployés par l'Agglomération et accompagner au changement de pratique modale.

Le plan vélo 2023 – 2033 est un document cadre de planification et d'intention évolutif qui sera mis à jour régulièrement pour tenir compte des propositions résultantes d'une démarche participative associant les différents acteurs du territoire. Ainsi ce plan vélo pourra s'enrichir d'actions supplémentaires suite à la concertation avec les acteurs du territoire et au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions déjà ciblées.

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement nécessaire pour réaliser l'ensemble des actions du plan est estimée à 25 millions d'euros H.T. Ce plan va faire l'objet de demandes de subventions notamment le 6^{ème} appel à projets des fonds mobilités actives lancé par les services de l'Etat qui permettent de financer jusqu'à 50% les projets d'aménagements cyclables.

En complément, les fonds REACT-UE sont sollicités pour financer les études de maîtrise d'œuvre

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
Etudes maîtrise d'œuvre [Etudes préliminaires, AVP, PRO, dossiers règlementaires (MC1, MC2), Réseaux (MC3)]	492 787 €
Levés topographiques	108 723 €
TOTAL	601 510 €
	Recettes
Union européenne FEDER REACT UE	481 208 €
Agglo Seine-Eure	120 302 €
TOTAL	601 510 €

2023-34 - VOIRIE - Commune de Clef Vallée d'Eure - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Clef Vallée d'Eure, pour un montant de 15 000 € HT, représentant 50 % du montant maximum finançable.

2023-35 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Dispositif de forfait mobilités durables - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du forfait mobilités durables pour les agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans la limite de :

- 300 € lorsque le nombre de jours d'utilisation est d'au moins 100 jours,
- 200 € lorsque le nombre de jours d'utilisation est compris entre 60 et 99 jours,
- 100 € lorsque le nombre de jours d'utilisation est compris entre 30 et 59 jours.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le versement FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo (date de l'abonnement, pas de la demande) telle que régie par les dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables » l'agent devra déposer, auprès de la Direction des ressources humaines, une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent devra être accompagnée de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance, d'abonnement, d'entretien ou de location...) de l'engin de déplacement personnel motorisé ; ou de la déclaration du recours à un service d'auto-partage (ex : relevé de facture si passager ou de paiement si conducteur, d'une plateforme de covoiturage, voir une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles).

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. La Communauté d'agglomération Seine-Eure procède au versement du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence, lorsque l'agent a **changé d'employeur**, le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le forfait est versé par chacun des employeurs et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Exceptionnellement, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires précitées portant modification des modalités de versement du FMD, le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents auprès de la Direction des Ressources Humaines, est accepté jusqu'au 28 février 2023.

En application des dispositions du b. du 19^{ter} de l'article 81 du Code général des impôts et des paragraphes 1130 et suivants du bulletin officiel de la sécurité sociale, le versement du FMD est exonéré de cotisations, de contributions sociale et d'impôts sur le revenu.

Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

2023-36 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Mise en œuvre du télétravail - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la mise en place du télétravail pour les agents de la collectivité, selon le cadre décrit dans une charte.
- d'approuver la mise en place du télétravail tel que décrit dans la charte et notamment :
 - les modalités d'organisation ;
 - le nombre maximum de jours autorisés (2 jours par semaine pour un agent à temps plein) ;
 - les missions éligibles et non éligibles au télétravail ;
 - l'absence de versement d'allocation forfaitaire ;
- de s'engager à présenter, annuellement, un bilan relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Cette charte permet de fixer les modalités pratiques du télétravail :

- les missions éligibles ou non éligibles au télétravail ;
- les équipements de travail mis à disposition ;
- les modalités de comptabilisation du temps de travail ;
- les engagements mutuels du télétravailleur et de son responsable hiérarchique ;
- les modalités de demande et d'autorisation du télétravail.

Les agents qui seront autorisés à faire du télétravail devront s'engager à respecter les principes de la charte télétravail, ainsi que de la charte informatique. Un bilan annuel devra être présenté,

2023-37 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps non complet 29/35^e.

- création :
 - o 1 emploi de technicien titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet 35/35^e.

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 30.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT